

Aide du GDS pour le : « Plan Salmonelles des Savoie »

L'aide apportée par le GDS dans le cadre d'un plan salmonelles est réservée aux adhérents du fonds de garantie bovin depuis trois ans. Il a pour objectif d'**aider les éleveurs touchés par un épisode de salmonellose** (cas clinique ou contamination du lait). Ce plan est composé d'une aide technique et d'une aide financière.

L'aide technique

Le GDS est en charge du déclenchement de l'alerte, il relaye l'information et coordonne l'action des différents intervenants (Vétérinaires, Service Traite, FDCL, fromagers, laboratoires). Une visite avec l'ensemble des intervenants est programmée afin de faire un état des lieux et définir la suite du suivi.

L'aide financière

Sur présentation des factures (ou relevé de factures), l'aide financière du GDS versée à l'éleveur correspond au montant Hors Taxe des :

- ✓ Frais d'analyses engagés (bouses, lait, eau, aliment, etc.), sur la période diagnostic dans tous les cas d'alertes à 100% avec un plafonnement à 1500 €.
- ✓ Dans le cadre d'une alerte clinique, avec animaux ayant des symptômes de salmonellose, le GDS continue à financer les analyses jusqu'à la fin de l'épisode clinique attesté par le vétérinaire : analyses prises en charge à hauteur de 50% au-delà du plafond de 1500 €.
- ✓ Les analyses de filtres à lait ne sont pas prises en charge, sauf pour les filtres prélevés par le technicien traite, pendant le diagnostic.
- ✓ Coût des vaccins pratiqués sur les animaux au moment de l'épisode clinique.
- ✓ Indemnité forfaitaire d'une visite vétérinaire sur la base de 6 AMO.

En cas de litige, le bureau du GDS tranchera.

Les conditions pour en bénéficier

- ✓ L'éleveur doit être adhérent du fonds de garantie du GDS avant le déclenchement de l'alerte.
- ✓ L'éleveur doit avertir le GDS dès le début de l'alerte.
- ✓ L'éleveur s'engage à respecter la mise en pratique des conseils donnés par les personnes qui interviennent au moment de l'épisode clinique (Vétérinaire, Service traite, etc.). La non application des recommandations peut entraîner un arrêt des indemnités GDS et FDCL.

Engagement

L'éleveur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement. Il s'engage sur l'honneur à avoir payé les factures qu'il présente en appui au dossier, à signaler toute indemnité qu'il aurait reçue pour tout ou partie du sinistre concerné et à appliquer les mesures prescrites.

Date :

Prénom, nom :

Signature :